



REGARD SUR L'ACTUALITÉ

AIDE À MOURIR – CE QU'ON NE VOUS DIT PAS !

Ce Mercredi 15 Juillet, les députés devraient adopter définitivement la proposition de loi sur la fin de vie. À cette occasion, le "Centre Européen pour le Droit et la Justice" (ECLJ) publiait le 8 Juillet dernier un texte intitulé : "Aide à mourir, ce qu'on ne vous dit pas !". Ce texte énumère les problèmes graves relevés dans la proposition de loi relative "au droit à l'aide à mourir". En voici un aperçu.

1. *C'est un seul et même médecin qui décide de toute la procédure d'euthanasie (art. 5 et 6).*
2. *La loi ne prévoit aucune exigence formelle quant à l'expression de la volonté de mourir ; elle peut être formulée par écrit ou « par tout autre mode d'expression adapté à ses capacités » (art. 5, III).*
3. *Il suffit, en pratique, que le médecin affirme que la personne veut mourir. Aucun témoin n'est requis pour attester de la réalité de la demande de mourir. À chaque fois, le médecin rencontre seul la personne concernée (art. 5, 6 et 7).*
4. *Ce médecin peut rencontrer la personne pour la première fois le jour de la "demande" de mort, il n'est pas nécessairement le médecin traitant (art. 5).*
5. *L'euthanasie est possible sur les personnes sous tutelle et sous curatelle, et sur les personnes dont le discernement est altéré (art. 5).*
6. *Il suffit que le discernement ne soit pas "gravement" altéré lorsque la personne est supposée exprimer sa demande de mort (art. 6, I).*
7. *Une personne ayant un trouble psychique grave, telle une tendance suicidaire, n'est pas exclue du processus (art. 4, al. 4).*
8. *Il n'est pas nécessaire que le malade soit en phase terminale ; une personne ayant encore des années de vie peut obtenir la mort (art. 4, al. 3).*
9. *La personne n'a pas un « droit » à bénéficier de soins palliatifs, lesquels sont peu disponibles.*
10. *Le médecin consulte deux personnes de son choix : un médecin, et un auxiliaire médical ou aide-soignant placé éventuellement sous son autorité hiérarchique (art. 6, II).*
11. *La consultation avec ces deux personnes peut être réalisée en visioconférence, sans même avoir rencontré le demandeur, ni vérifié la réalité de sa demande de mort (art. 6, II).*
12. *Même si une personne sous tutelle ou curatelle demande la consultation d'un proche, le médecin peut la refuser (art. 6, II, al. 4).*
13. *Le médecin peut prendre sa décision définitive immédiatement après la consultation (art. 6, III).*
14. *Le médecin n'a pas besoin d'ausculter le demandeur une seconde fois (art. 6, IV et V).*
15. *Le délai de réflexion de la personne n'est que de deux jours à partir de la décision du médecin (art. 6, IV).*
16. *L'ensemble du processus peut donc être réalisé en trois jours.*
17. *Les proches de la personne n'ont pas un droit à être informés qu'une procédure d'euthanasie est en cours (art. 6, II, al. 4 et art. 7).*
18. *Les proches n'ont pas le droit de contester en justice la décision du médecin (art. 12).*
19. *Le médecin ou l'infirmier doit veiller à ce que l'entourage de la personne objet de l'euthanasie n'exerce aucune pression pour lui faire « renoncer à l'administration de la substance létale » (art. 9, I).*
20. *La personne n'est informée « des modalités d'action de la substance létale » qu'après avoir confirmé sa demande de mourir (art. 6, V).*
21. *Les médecins objecteurs de conscience qui refusent l'euthanasie sont obligés de désigner un autre médecin qui accepte de pratiquer l'euthanasie à leur place (art. 14).*
22. *Les établissements privés, en particulier religieux, même si tous leur personnel est objecteur, sont obligés d'accueillir des équipes mobiles d'euthanasie et d'accepter l'euthanasie de leurs résidents et patients, sous peine de poursuites et de sanctions administratives et financières (art. 14).*
23. *Les pharmaciens sont privés de clause de conscience et obligés de préparer le poison, sous peine de sanctions disciplinaires (art. 8 et 14).*

La vie est sacrée, et le commandement « Tu ne tueras pas » est là pour nous le rappeler. Plus qu'une loi, le commandement s'adresse au plus profond de la conscience humaine et engage la relation entre Dieu et notre conscience. « Ce commandement, dans sa formulation concise et catégorique, se dresse comme une muraille pour défendre la valeur fondamentale dans les relations humaines : la valeur de la vie », déclarait le Pape François.

+ Monseigneur Jean-Pierre COTTANCEAU

AGENDA

Mission/déplacement

- * Père Denis BERTIN est à Maupiti du 08 au 15 juillet 2026.
- * Père Joel AUMERAN sera à Tubuai du 22 au 26 juillet et à Napuka du 28 juillet au 4 août 2026.
- * Diacre Willy MERVIN sera à Reao du 17 au 31 juillet 2026.
- * Diacre Tom MERVIN sera à Raroia du 22 au 29 juillet 2026.

APPEL À CANDIDATURE

Poste d'Assistant comptable

Voir en pièce jointe au communiqué

FOYERS D'HEBERGEMENT

FOYER MARIA NO TE TIATURI

Inscriptions rentrée scolaire août 2026

Les inscriptions pour la rentrée scolaire d'août 2026 au Foyer pour jeunes filles-étudiantes des cinq archipels de Polynésie sont ouvertes. En pièce jointe, un dépliant explicatif et détaillé.

Pour tout renseignement, contactez le 40 42 78 12 ou le 87 77 37 34 ou dirfoyer-fdjf@ddec.pf.

Sœur Salomé BEDI

Directrice Foyer Maria no te Tiaturi

ÉCOLES DE LA FOI

ÉCOLE KATEKITA

Modification des membres du bureau

*La direction :

T. Gaspar MAHAGA, directeur : 89 74 33 02

T. Pascalino TEVERO, adjoint : 87 75 07 01

Tuhiata MARUHI, secrétaire : 89 43 78 08

Hinanui MAHAGA, secrétaire comptable : 87 75 49 93

Marita TEVERO, trésorière : 87 75 07 01

Tevahitua AMARU, intendant : 87 74 94 22

*Autres services :

Photocopie : Lucie CHEE AYEE : 87 70 78 88

Marita TEVERO : 87 75 07 01

Fare café : Tevahitua AMARU : 87 74 94 22

Diacre Gaspar MAHAGA

Directeur École Katekita



RMNTH

Enseignements

Diffusés à 01h00-10h00-16h00-21h00

FM 87. 6 / 93. 8 / 96. 4 / 101. 5

sur TNS et www.radiomarianotehau.com

Lundi 20/07 : *Les racines sacramentelles du Peuple de Dieu selon les îles* par Père Gilbert NOHOTEMOREA

Mardi 21/07 : *Les racines sacramentelles du Peuple de Dieu d'un point de vue théologique* par Père Auguste UEBE-CARLSON

Mercredi 22/07 : *Le discernement ecclésial du point de vue de l'évêque* par Mgr Jean-Pierre COTTANCEAU

Jeudi 23/07 : *Le discernement ecclésial du point de vue des tavinis* par Père Landry BOYER

Vendredi 24/07 : *Le discernement ecclésial du point de vue des îles* par Père Gilbert NOHOTEMOREA

Samedi 25/07 : *Les racines sacramentelles du Peuple de Dieu* par Père Gilbert NOHOTEMOREA, Père Auguste UEBE CARLSON, M^{gr} Jean-Pierre COTTANCEAU.

ÉMISSION « TOUS FRÈRES »

Cultiver (Islam - Rediffusion)

Existe-t-il un lien entre cultiver et la spiritualité dans la religion musulmane ? Qu'est-ce qu'un "malavuni" à Mayotte ? Cultiver, travailler la terre séduit-il les jeunes d'aujourd'hui ? Quels sont les enjeux de la transmission de la culture de la terre dans la préservation du patrimoine mahorais ?

Cette semaine, *Tous Frères* vous emmène auprès de ceux qui ont choisi de travailler la terre, les agricultrices et agriculteurs, avec le verbe cultiver dans l'islam. Nous les avons rencontrés avant le passage du cyclone Chido, en décembre 2024.

Une émission diffusée sur la chaîne de Polynésie 1^{ère} le samedi 18 juillet 2026 à 7h.

CENTRE DE RETRAITES À TIBÉRIADE

Juillet 2026

17/07 au 19/07 : École de la foi Nazareth

24/07 au 26/07 : École de la foi Antioche

École SYKAR

En cette année 2026 où se réfléchit encore la démarche synodale, l'École de la Foi Sykar ouvre et lance ses inscriptions !!! non seulement **aux jeunes âgés de 16 à 30 ans** !!! mais aussi à tous ceux et celles qui s'occupent, qui accompagnent et qui soutiennent nos groupes de jeunes de paroisses... **donc tous nos responsables de groupes et tous les membres de leur bureau** !!!

Pour tout jeune appartenant à un groupe paroissial ou pas... l'École Sykar sera ouverte **du 20 au 31 juillet**, week-end y compris !!! et garde sa particularité d'être en **hébergement** durant ces 12 jours !!!

Pour nos responsables de groupes et les membres de leur bureau, l'École Sykar propose 5 matinées !!! **du 20 au 24 juillet de 07H à 13H...**

La cotisation sera :

Pour le **jeune : 10 000 xpf* (inscription + 1 t-shirt 2026)

Pour le **responsable/bureau : 4 500 xpf* (900 xpf x 5 jrs)

L'école se tiendra au FNDP (Foyer Notre Dame de la Pentecôte à Outumaoro) de Punaauia.

En pièces jointes :

Fiche d'inscription du jeune

Fiche d'inscription du responsable/bureau

Fiche sanitaire.



La Direction

Jean-Noël a OOPA (87 30 24 00)

Leila VAHITETE (87 34 84 95)

sykar.secretariat@gmail.com